



ARRETE N° 2023-020

Arrêté municipal portant des mesures temporaires de circulation et de stationnement par le tournage d'une émission de télévision "Laissez-vous guider"

Le maire de la commune de Richelieu ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié, et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 07 juin 1977 ;

Considérant la demande présentée le 08 mars 2023 par Monsieur Dupuy Julien, régisseur général de la société Morgane Productions ;

Considérant que le tournage aura une emprise sur le domaine public routier ;

Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer les conditions de circulation et de stationnement sur les voies publiques et parkings impactés par le tournage ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, les bonnes conditions de circulation et de stationnement;

ARRETE

Article 1er

Le tournage de l'émission "Laissez-vous guider", réalisé par la société "Morgane Productions", est autorisé sur les voies communales suivantes :

- Place du Cardinal, Porte de Châtellerauld, Place du Marché, les Halles, La Grande Rue, Place des Religieuses le jeudi 23 mars 2023 toute la journée.

Article 2

Durant la période de tournage, le stationnement et la circulation des véhicules sera interdit sur la Place du Cardinal toute la journée.

Le stationnement sera interdit de 06 heures à 22 heures à partir du haut de la Grande Rue (de la rue Traversière à la Place des Religieuses.

Article 3

Tout stationnement et toute circulation dans le périmètre susnommé dans l'article 2 seront considérés comme gênant (art. R417-10 du Code de la Route).

Article 4

Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie de Richelieu, Monsieur le responsable des services techniques de richelieu, l'ASVP de Richelieu, Monsieur le responsable du centre de premiers secours du richelais, la société de production de "Morgane Productions", sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Richelieu, le 17/03/2023


Le Maire,
Etienne MARTEGOUTTE
